Attendu que la matière putrescible est la principale cause de contamination dans les lieux d'élimination;

Attendu que la fermentation de la matière putrescible en absence d'oxygène dans les lieux d'élimination génère des gaz nauséabonds et explosifs qui contribuent à l'effet de serre;

Attendu que le secteur des déchets produit 6,9 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

Attendu que les composés organiques libérés par cette fermentation dans les lieux d'élimination migrent avec les eaux de lixiviation et peuvent contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines et les rendre impropres à la consommation et même, à la vie aquatique;

Attendu qu'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, les municipalités, les industries, les commerces et les institutions doivent récupérer 60 % de la matière putrescible;

Attendu que le taux de récupération total des résidus compostables au Québec était de seulement 7 % en 2004;

Attendu que la Nouvelle-Écosse a adopté en 1996 une mesure législative interdisant l'élimination de la matière putrescible;

Attendu que la Nouvelle-Écosse est la province ayant le plus haut taux de récupération au Canada alors que le Québec se situe au 4e rang selon Statistique Canada;

Les soussignés appuient le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et demandent dans une perspective de révision de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 à l'Assemblée nationale du Québec de promulguer une loi qui interdirait l'élimination des matières putrescibles afin de favoriser la récupération des résidus compostables.

Nom (en lettres moulées)	**Adresse et ville**	**Signature** (manuscrite)

Imprimez, complétez et retournez d'ici le 11 mars 2008 au
FCQGED, 4200, rue Adam, Montréal (Québec), H1V 1S9. Pour plus d'informations : www.fcqged.org